

# EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE GENOLHAC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	13	10

Date de la convocation  
29.08.2015

Date d'affichage  
29.08.2015

L'an deux mille quinze et le trois septembre à 20 h 00,  
le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges  
BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mmes BACHELARD, FOURCADE  
Mrs BESSE-DESMOULIERES, POLGE, RABANIT, MANIFACIER, GOBLET,  
CHERON, COUPEY, JULLIAN  
Excusés : Mrs CEBELIEU, PELLEQUER  
Absent : Mr BORDARIER

Mme FOURCADE est élue secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice.

## Objet : 1<sup>ère</sup> révision du PLU

Considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme et sur la base des objectifs poursuivis par la municipalité.  
Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE :

1/ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-à L.123-12 du code de l'urbanisme.

2/ de valider les objectifs poursuivis par la révision en vue :

- de renforcer les conditions permettant d'assurer l'intégration, dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite « Grenelle » dans les différents documents du PLU.
- de soutenir l'activité des commerces de proximité dans le centre du village.
- de réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger au vu de la richesse de la faune et de la flore, tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur, notamment par des « coupures vertes » autour du village.
- de maîtriser la croissance démographique adaptée à la commune tout en favorisant la mixité sociale.
- d'affirmer l'implantation des équipements publics,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de gérer les déplacements et notamment les conditions de stationnement et de circulation dans le centre du village permettant son accessibilité et sa centralité mais aussi par la valorisation des entrées d'agglomération.
- d'identifier les réserves foncières,
- de définir et maintenir l'activité agricole devant bénéficier d'une protection particulière et favoriser l'installation des agriculteurs porteurs de projet,
- de prendre en compte les contraintes hydrauliques et de prévenir les risques naturels prévisibles et technologiques, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature,
- de redéfinir l'ensemble des outils règlementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés ...) en fonction des projets qui marquent le territoire.

- de réécrire les prescriptions du règlement appaues inadaptées aux besoins du tissu rural et aux volontés de protection patrimoniale et culturelle.
- de renforcer la portée règlementaire du PLU en faveur de la mise en valeur du paysage architectural, rural et paysager. Cet objectif concerne notamment le centre ancien. Il s'agira entre autres de définir des critères de protection qualitatif pour préserver cette identité locale, et valoriser cette architecture existante typique.
- de prendre en compte les éléments issus de l'enquête publique de 2010 et qui pour le juge administratif, ne pouvaient pour des motifs de procédure être introduits à l'issue de l'enquête publique.

3/ de préciser que la présente liste des objectifs n'est pas exhaustive et pourra être amendée au fur et à mesure de la conduite de l'étude préalable à la révision générale du PLU et de la concertation,

4/ de fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes privées ou publiques concernées. Ces modalités seront adaptées à l'avancement et à l'importance du projet et pourront être différentes selon, les phases de l'étude ». Les modalités suivantes sont à ce stade validées :

- Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, disponible aux heures d'ouverture de la mairie et permettant d'inscrire et signaler tout élément lié à cette procédure de révision du PLU,
- Rencontre sur rendez-vous du Maire ou de l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, pour toute personne qui en fera la demande,
- Information du public par les bulletins municipaux, l'affichage aux portes de la mairie et sur le site internet ([www.genolhac.fr](http://www.genolhac.fr))
- A minima une réunion publique dont lieu et date seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage local et par voie de presse,

La mairie se réserve le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

5/ de donner délégation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, notamment pour charger le cabinet d'urbanisme, de la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.

6/ de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents,

7/ de rappeler que M. le Maire est compétent pour suivre toutes les démarches liées à l'avancement de la procédure de révision du PLU et notamment pour signer toute pièce administrative relative à cette révision, conformément à l'article R 123-15 du code de l'urbanisme,

8/ que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget général en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du FCTVA.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au Président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Nord du Gard,
- au Président de la Communauté des communes des Hautes Cévennes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE GENOLHAC  
54, Grande rue  
30450 GENOLHAC  
Le Maire  
MAYRE-DE-MOULIERES